

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

OBJET :

**DÉROGATION A L'HEURE LÉGALE
DE FERMETURE
DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

FÊTE DE LA MUSIQUE 2024

Service Droits de place
FV/JD

**ARRÊTÉ
N° A_AT_2024_0349**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU l'arrêté Préfectoral n°2022-05-DS-0356 du 23 mai 2022 relatif aux heures légales de fermeture des établissements recevant du public, notamment son article 6 qui prévoit que les Maires peuvent à l'occasion de mariages, fêtes privées ou autres circonstances exceptionnelles, autoriser les débitants chez lesquels auront lieu les dites fêtes à conserver dans leur établissement pendant ou toute partie de la nuit les invités et le personnel de service à l'exclusion de tout autre consommateur,

VU l'arrêté municipal n°2015-821 du 28 mai 2015 relatif à la lutte contre les pollutions sonores,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2020_0177 du 30 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Jérôme BONNAFOUX, adjoint au maire délégué à la Sécurité,

Considérant que la réglementation permet au Maire de retarder la fermeture des établissements recevant du public les jours de fêtes légales ou locales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête de la musique, les bars et restaurants de la commune ont l'autorisation de rester ouverts jusqu'à 03 heures du matin :

- Nuit du vendredi 21 juin 2024 au samedi 22 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°2015-821 du 28 mai 2015, relatif à la lutte contre les pollutions sonores, les établissements ont l'autorisation de faire une animation musicale qui peut se poursuivre jusqu'à l'heure de fermeture aux dates visées dans l'article 1. Le niveau sonore ne doit toutefois pas dépasser 85 dB(A) jusqu'à minuit et 75 dB(A) de minuit jusqu'à l'heure de fermeture autorisée.

ARTICLE 3 :

Tout manquement aux prescriptions du présent arrêté entraîne l'annulation pure et simple de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SLOW

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le

L'Adjoint délégué à la sécurité,

Jérôme BONNAFOUX

Signé électroniquement par : Jérôme BONNAFOUX

Date de signature : 22/03/2024

Qualité : Adjoint au Maire délégué à la sécurité

Transmis en Préfecture le : 22/03/2024

Notifié le :

Affiché le : 04/04/2024

Publié le :